

Règlement Etang Neuf 2021

Pêche aux leurres et aux vifs interdites.

Pêche aux carnassiers interdite.

Article 1 : pêche ouverte du samedi 6 Mars 7h au vendredi 22 Octobre 15h.

Fermeture du 7 au 10 Mai pour l'enduro organisé par No kill 23.

Article 2 : pêche de jour autorisée du lever au coucher du soleil selon le calendrier postal.

Article 3 : carte de pêche de jour : 9€/journée/3 cannes ou 10€/journée/4 cannes
65€/année/3 cannes ou 80€/année/4 cannes

Article 4 : **Il doit y avoir 1 carte/pêcheur.**

Article 5 : vous trouverez les cartes dans les points de vente suivants : boulangerie (Montel de Gelat), les Ets Dumontaux (Auzances), la Mairie (Dontreix), l'hôtel du Sioulet (Pontaumur).

Article 6 : ½ tarif sur les cartes annuelles de jour pour les jeunes de 10 à 14 ans inclus. La pêche est gratuite pour les enfants de – de 10 ans, à 1 ligne tenue à la main, à raison de 2 enfants/adulte accompagnant et titulaire du droit de pêche.

Article 7 : les mineurs doivent être accompagné d'1 adulte sans quoi les gestionnaires du site déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 8 : remise à l'eau obligatoire de toutes les carpes ainsi que les carpes Amour et koi .

Article 9 : tous les poissons de l'étang sont en no kill à l'exception de la friture de gardons.

Article 10 : la pêche au sang et le canotage sont strictement interdits.

Article 11 : les gestionnaires du site se réservent le droit de limiter l'amorçage en cas de fortes chaleurs.

Article 12 : entrée dans l'eau tolérée jusqu'à hauteur des waders dans le respect des autres usagers.

Article 13 : **par sécurité, les feux et barbecues sont strictement interdits, (sous peine d'exclusion immédiate et définitive), mais les réchauds à gaz sont autorisés.**

Article 14 : coupe et taille de branches interdites.

Article 15 : **il est interdit de rentrer dans les champs, qui sont des terrains privés, avec les véhicules. Il est interdit de pénétrer même à pied dans le champ qui mène aux postes 11 et 15, un chemin d'accès a été aménagé pour désenclaver ces postes. Les anciens postes 1, 2 et le parking sont fermés.**

Article 16 : les abords de l'étang doivent être laissés propres. Tous les détritiques doivent être déposés dans les containers à l'accueil du site.

Article 17 : **par mesure de sécurité et pour préserver la faune sauvage, les chiens doivent être impérativement tenus en laisse et surveillés par leur maître, seul responsable en cas d'accident.**

Toute personne en action de pêche doit être en mesure de présenter sa carte. Vous devez impérativement avoir votre carte pour vous installer en règle, dans le cas contraire, vous serez exclu immédiatement de l'étang. De plus, les carpistes doivent signaler par sms à quel poste ils se sont installés dès leur arrivée.

Tout manquement à ce règlement entraînera la résiliation du droit de pêche.

Renseignements : 06/74/82/48/59 (Romain)

06/95/94/92/69 (Marc-André)

06/43/49/96/01 (Hugo)

Merci de privilégier les sms.